



"création originale de TOMI UNGERER"

ASSOCIATION "REGARDS D'ENFANTS"

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« CHANTE-MOI LES DROITS DE L'HOMME »

Organisé par l'association Regards d'Enfants

a- Choix de la chanson :

Les participants choisiront une chanson parmi une liste de douze œuvres proposées par l'Association Regards d'Enfants et écriront un texte sur la mélodie choisie.

Liste des œuvres proposées:

TE DEUM (Marc-Antoine Charpentier)
YO ME SOY LA MORENICA (Villancico)
AVE MARIA (Gounod/J-S Bach)
HYMNE À LA JOIE (Beethoven)
VARIATIONS SUR « AH, VOUS DIRAI-JE MAMAN » (Mozart)
LA TRAVIATA « LIBIAMO NE'LIETI CALICI... » (Verdi)
NABUCCO « VA PENSIERO... » (Verdi)
LES CONTES D'HOFFMANN « BARCAROLLE » (Offenbach)
CARMEN « TOREADOR » (Bizet)
BOLERO (Ravel)
L'OPÉRA DE QUAT'SOUS « LA COMPLAINTÉ DE MACKIE » (Weill)
PORGY&BESS « SUMMERTIME » (Gershwin)

b- Précisions concernant l'écriture du texte :

Le texte doit s'inscrire dans le thème du concours "Chante-moi les Droits de l'Homme".

Dans le cas où il existe déjà un texte sur la musique choisie, les paroles doivent être originales, c'est-à-dire rédigées par le ou les participants tout en respectant la mélodie. L'objectif étant de laisser libre cours à la créativité.

La chanson sera interprétée "a cappella" c'est-à-dire sans instrument. Pour les participants retenus au concours, ils auront, s'ils le souhaitent le droit à une note de départ (la).



"création originale de TOMI UNGERER"

ASSOCIATION "REGARDS D'ENFANTS"

c- Durée de la chanson/prestation scénique :

La durée de la chanson sera comprise entre 2'00 et 4'30 mn selon le choix de l'œuvre. La prestation scénique aura une durée maximale de 5'00 mn. Les groupes auront le droit d'être accompagné par UN adulte sur scène qui pourra les diriger.

d- Date limite d'envoi, pré-sélection et validation de la chanson :

La date limite d'envoi des œuvres est **le lundi 4 mars 2013**. La pré-sélection des œuvres sera faite par un jury de personnes compétentes. Les participants devront fournir une vidéo, un enregistrement audio et le texte. Le choix des lauréats et l'attribution des prix se fera le 9 juin 2013 pendant le 2^{ème} Festival Européen de la Jeunesse et des Droits de l'Homme organisé par l'Association Regards d'Enfants au Palais des Congrès de Strasbourg (Voir site internet de l'Association). Les fichiers vidéos (.mov) et audio (mp3 ou mp4) seront à télécharger et à envoyer via "WeTransfer" (gratuit et sans téléchargement. La notice explicative sera disponible sur le site). Le texte sera joint au format PDF. Les participants ont le droit d'écrire dans leur langue d'origine, mais il faudra adresser impérativement une traduction en français.

e- Choix du jury :

La chanson sera jugée sur : l'adéquation du texte avec le thème du concours « Les Droits de l'Homme » et le respect de la mélodie. Sur scène, les participants seront également jugés sur : connaissance par cœur de leur morceau (pas de feuilles), la mise en espace (entrées, sorties, visuel sur scène).



"création originale de TOMI UNGERER"

ASSOCIATION "REGARDS D'ENFANTS"

f- Catégories des participants :

Il y aura trois catégories d'âges : 7/11 ans, 12/17 ans et 18/24 ans ainsi que les maisons spécialisées.

Il y aura deux classifications:

- Individuel et Ensemble vocal (de 2 à 12 participants)
- Chorale (de 12 à illimité)

Les gagnants du concours seront nommés Ambassadeurs des Droits de l'Homme ; cette appellation est un titre décerné par l'Association qui n'a rien à voir avec les Instances françaises et européennes. Les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas pris en charge par l'Association.

g- Droits d'exploitation :

"En acceptant les clauses du règlement du Concours "Chante-moi les Droits de l'Homme" et afin de promouvoir les actions de l'association "Regards d'Enfants", les auteurs et participants au concours autorisent l'association "Regards d'Enfants" à utiliser, reproduire et diffuser leurs chansons sur tous supports, dans tous lieux, sous toutes formes, synchronisée ou non, pour un nombre et une durée illimités."